PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre
MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins
THOMAS Roland, HUBERTY William, Conseillers
FELLER Cindy, Présidente du CPAS
GEORGES Loraine, Directrice générale
Excusés : WAGNER Patricia, Echevine
DUFOND Olivier, KERGER Rolande, Conseillers

Début de séance : 18h10

Le Conseil,

Le Bourgmestre demande trois points supplémentaires en urgence

- « Approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°4 »

 Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

- « Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX».

 Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

- « Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale Ores ».

 Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Vérification de l'encaisse du receveur régional.

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse du receveur régional dressé par le Commissaire d'arrondissement en date du 26 septembre 2022.

3. Approbation du plan d'entreprise 2023-2027 de la Régie Communale Autonome de Martelange.

Vu les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 CDLD, et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Vu la décision du conseil communal, soumise à tutelle spéciale d'approbation, de créer une régie communale autonome Martelange et d'approuver ces statuts ;

Attendu que la RCA a été mise sur pied en janvier 2015 ;

Attendu que les statuts prévoient l'approbation du plan d'entreprise de la RCA par le conseil communal ;

Attendu que ce plan d'entreprise 2023/2027 a été approuvé par le conseil d'administration de la RCA en date du 17 novembre 2022 ;

Attendu que la commune est tenue d'octroyer un subside lié au prix de location de la salle ;

Attendu que le plan d'entreprise prévoit un versement de 180.200 euros pour compenser le prix des salles, soit un subside lié au prix ;

Attendu que ce montant est plus élevé que précédemment dû au fait des investissements en cours ou à venir comme l'extension du hall de sport et la création d'un hall de stockage ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le plan d'entreprise ci-joint de 2023 à 2027 avec une participation financière liée au prix de 180.200 €.

D'approuver le canon emphytéotique de 39.319 euros.

4. Approbation de la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de Martelange.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-13 ;

Vu les statuts de la régie communale autonome de Martelange approuvé en séance du conseil communal du 25 septembre 2014 et approuvé par la tutelle en date du 24.02.2015 ;

Attendu que le capital de la Régie communale de Martelange est fixé à 200.000 € et a été entièrement libéré ;

Attendu les nombreux projets de grandes ampleur prévu en 2023 pour la Régie communale autonome de Martelange ;

Attendu que les travaux d'extension du hall de sport sont estimés à un montant de 1.594.989,48 € HTVA, hors frais d'honoraire (7%) avec un subside Infrasport d'un montant de 930.000 € , la part communale s'élève à 664.989,48 € ;

Attendu que les travaux de construction du hall à Warnach sont estimés à un montant de 400.000€ HTVA pour la Régie Communale Autonome de Martelange ;

Attendu que les travaux d'extension du hall de sport ainsi que la construction du hall à Warnach débuteront en 2023 ;

Vu le plan d'entreprise 2023-2027 de la Régie Communale Autonome de Martelange approuvée en séance du 17 novembre 2022 ;

Considérant que ce plan prévoit, pour l'année 2023, une augmentation de capital de 500.000€ par la commune de Martelange ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 500.000€ sera prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'augmenter le capital de la Régie Communale Autonome de Martelange d'un montant de 500.000€ ;

D'inscrire un crédit budgétaire d'un montant de 500.000€ au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 et de le libérer en fonction des besoins, au profit de la Régie Communale Autonome de Martelange ;

De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de le publier.

5. Approbation d'une avance de trésorerie pour la Régie Communale Autonome de Martelange.

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une avance de trésorerie à notre Régie communale autonome afin de lui permettre de financer la nouvelle plaine de jeux géants et les factures d'auteur de projet pour l'étude afin de rénover le bâtiment Im Worh et l'extension du hall de sport ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par la Régie Communale Autonome en fonction de ses moyens financiers et ce, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les douze mois de sa conclusion ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 novembre conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 10 novembre 2022;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'octroyer à la Régie Communale Autonome une avance de trésorerie d'un montant de 50.000 €.

Cette avance étant récupérée endéans les douze mois de sa conclusion, lors de la perception par la régie communale autonome de l'emprunt y relatif. La présente décision sera communiquée pour disposition au Receveur régional.

6. Objet : Approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°4.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 novembre ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'il est indispensable de faire une avance de trésorerie à la RCA afin que celle-ci puisse apurer les factures reçues ;

Attendu que la date du 15 novembre est dépassée de 2 jours, et dès lors on implore l'urgence car il n'est malheureusement pas possible 'attendre le retour du budget 2023 pour faire ce versement à la RCA, sous peine que les traitements ne soient pas payés en cette fin d'année ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, la modifications budgétaires n° 4 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**4.307.313,76**	**3.088.505,24**
Dépenses totales exercice proprement dit	**4.221.060,48**	**5.400.013,19**
Boni / Mali exercice proprement dit	**86.253,28**	**-2.311.507,95**
Recettes exercices antérieurs	**1.022.066,25**	**2.524.849,47**
Dépenses exercices antérieurs	**168.399,31**	**3.079.799,17**
Prélèvements en recettes	**190.000,00**	**3.044.128,13**
Prélèvements en dépenses	**842.200,00**	**177.670,48**
Recettes globales	**5.519.380,01**	**8.657.482,84**
Dépenses globales	**5.231.659,79**	**8.657.482,84**
Boni / Mali global	**287.720,22**	**0,00**

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 27 octobre 2022 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025

2. Subsidiation 2022 pour TVLux

3. Rapport du Comité de rémunération du 11 octobre

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 de l'Intercommunale SOFILUX :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

8. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 – Plan stratégique 2023-2025
- Point 2 – Nominations statutaires
- Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

HUIS CLOS

9. Approbation des concessions dans les cimetières.

Fin de la séance : 18h45

Par le Conseil,

La Directrice générale,
L. GEORGES

Le Bourgmestre,
D.WATY